

2024-48



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 4 avril 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 22 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

N° 2024-48 : Acquisition des parcelles 0B634 et 0B637 sur la commune de Lovagny

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Dans le cadre du projet de requalification de la zone d'activités des Rioudes située sur la commune de Lovagny, la Communauté de Communes Fier et Usse va impacter plusieurs zones humides, pour un total d'environ 527 m². Même si le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais) de la nomenclature Loi sur l'Eau en raison de la faible superficie impactée, les prescriptions du SDAGE s'appliquent : le projet doit donc faire l'objet d'une compensation à un taux de 200%. Il faut donc restaurer ou améliorer 1054 m² de zone humide sur le même bassin versant.

Un secteur à restaurer a été identifié sur la zone humide de la Mer des Rochers sur la commune de Lovagny (parcelles OB634 et OB637 – propriété de Mme JANIN) :

- Cette zone est relativement dégradée en raison notamment de la plantation d'épicéas. D'une manière générale, les plantations d'épicéas perturbent le fonctionnement des zones humides (acidification du sol et de l'eau, abaissement du niveau de la nappe, ombrage, faible diversité de flore et de faune...).
- Cette zone présente un potentiel de restauration intéressant tant d'un point de vue hydrologique que d'un point de vue écologique.
- Cette zone se situe au sein d'un site labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) sur lequel la CCFU a déjà entrepris des actions de restauration de milieu (restauration des milieux secs et canalisation du public). La restauration de cette zone humide serait donc une continuité des actions déjà engagées par la CCFU sur ce site.
- Tout le reste de la zone est déjà propriété de la commune de Lovagny.

Les mesures compensatoires liées à la destruction d'une zone humide sont encadrées par une législation particulière qui implique, pour la collectivité, une obligation de résultats sur le long terme. Après les travaux de restauration, la collectivité doit mettre en place des actions d'entretien et de suivi de la zone restaurée sur une trentaine d'années. La maîtrise foncière de la zone est donc nécessaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir les parcelles OB634 et OB637 représentant une surface totale de 2 272 m². Le foncier a été évalué à 0,50€/m².

Les conditions d'acquisition proposées sont les suivantes :

- Acquisition de la parcelle OB634 au prix de 1 360 m² X 0,50 € soit 680 €
- Acquisition de la parcelle OB637 au prix de 912 m² X 0,50 € soit 456 €
- Prise en charge des frais afférents à ce dossier par la CCFU.

Il est précisé que les 2 acquisitions sont indissociables l'une de l'autre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées OB634 et OB637 telle que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Henri PERRIN**

